

Délibération n°2025-66

Objet :

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF À LA FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE SPÉCIALE D'ÉQUIPEMENT DE L'EXERCICE 2026 DE L'AGENCE DES 50 PAS GÉOMÉTRIQUES

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 01 octobre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance :

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSEPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	17
	Absents	11
	Procuration	01
<hr/>		
Vote	Pour	18
	Contre	00
A l'unanimité	Abstention	00
	Votants	18

Date de la convocation	01 octobre 2025
Acte rendu exécutoire	
le	13 octobre 2025
après transmission électronique en Préfecture	
le	13 octobre 2025
et mise en ligne sur le site de la commune	
le	13 octobre 2025

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Chantal REGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL.

Absents :

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAI, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther

AR-Préfecture de la Guadeloupe - 971-215-1116, 2025 Rémy GIBNEVILLE, Mme Maryse CÉRONNE - 971-215-1116

Publication le : 13-10-2025

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : M. Félix EMMANUEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment les mesures relatives au fonctionnement des organes délibérants des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-734 du 1er juin 2020 relative à la prolongation de la durée d'activité de l'Agence des cinquante pas géométriques ;

Vu la loi n°96-1241 du 30 septembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques en partie par les produits respectifs de la Taxe Spéciale d'Équipement;

Vu le courrier en date du 14 juillet 2025 adressé à la Ville de Goyave par l'Agence des 50 pas géométriques de Guadeloupe sollicitant l'avis de la collectivité sur le montant de la Taxe Spéciale d'Équipement de l'exercice 2026 ;

Considérant l'intérêt que porte la commune à la valorisation de son littoral.

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

Article 1 : DE PRONONCER un avis favorable sur le montant de la Taxe Spéciale d'Équipement voté par l'Agence des 50 pas géométriques soit 999 700 € au titre de l'année 2026.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Ferdy LOUISY


Le Secrétaire de séance


Felix EMMANUEL

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20251013-10-DE

Réception par le Préfet : 13-10-2025

Publication le : 13-10-2025